

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 MARS 2020

## Présents :

Mme PONCHAUX – MM. BONDELU - DESPREZ – BOSSU - Mmes TALFER – JACQMIN – MM. BONAMY - DUPONT – FLEURIE - CATTEZ – BAR - Mmes VANDENABEELE – DELPORTE - QUINZAIN – M. BRUNELLE (arrivé à 19 H 05) – Mmes MALBRANQUE – BONTE et M. DESCAMPS (18 présents).

## Excusés:

Mme DRUELLE donne pouvoir à Mme JACQMIN (1 pouvoir) et M. BOUTRY.

## Absente :

Mme MAZINGHIEN.

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BOSSU est désigné secrétaire de séance.

Il sera chargé de faire l'appel et de rédiger le procès-verbal du conseil.

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le compte rendu de la séance du 20 décembre 2019 est approuvé à la majorité (1 voix contre : Mme DELPORTE – M. BRUNELLE, absent).

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BONDELU, Adjoint aux Finances, pour présenter les points financiers.

Monsieur BONDELU apporte les précisions suivantes :

L'objectif est de présenter le budget comme la grande majorité des communes, principalement un budget de fonctionnement sans grandes décisions d'investissements, et qu'il sera laissé à la nouvelle équipe, élue, la possibilité de réaliser un budget supplémentaire avec notamment l'affectation des résultats de l'exercice 2019, de voter le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019.

Il est convenu avec Madame DELPORTE que les questions écrites qu'elle a transmises seront traitées au fur et à mesure de l'avancée des débats.

Question de Madame DELPORTE : *« la campagne électorale des municipales vient de s'ouvrir le 2 mars, en vue du prochain scrutin des 15 et 22 mars au terme duquel ce conseil sera complètement renouvelé. Dans ces conditions, outre le fait que le procédé n'est guère élégant à l'égard de celles et de ceux qui sont susceptibles de prendre votre suite, ne craignez-vous pas, en votre double qualité de maire et de candidate déclarée, d'enfreindre les dispositions de l'art. L.52-1 du code électoral qui vous interdit toute campagne de promotion de vos réalisations ou de votre gestion pendant cette campagne électorale d'avant le scrutin ? »*

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de propagande ou de campagne de promotion des réalisations, c'est bien pour cela qu'il n'y a que des questions concernant le budget à l'ordre du jour.

Elle informe le conseil que dans le cadre de la période pré-électorale, elle veillera à ce que les débats ne servent pas à la propagande électorale.

### **TAUX D'IMPOSITION 2020 :**

La commission Finances a proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe d'habitation : 29.28 %.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.40 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.41 %.

Question de Madame DELPORTE : « *Puisqu'il est prévu que l'ÉTAT compte revaloriser de 1% les bases cadastrales servant au calcul de ces taxes, pourquoi ne pas réduire de 1 % les taux communaux pour compenser cette augmentation, de manière à ce que les Emmerinois ne payent pas plus cette année que l'année dernière ?* ».

Monsieur BONDELU apporte la réponse suivante : L'objectif reste d'investir sur le long terme pour la commune, cela représente environ 11 000 € par an, soit 10 € par an par foyer.

Il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité locale d'autant plus que si les taux d'imposition avaient été baissés, il est vraisemblable que l'opposition aurait dit que c'était un calcul politique de manœuvre pré-électorale.

**Adopté à la majorité (1 voix contre : Mme DELPORTE - 1 abstention : M. BRUNELLE).**

**Délibération N° 2020/01.**

### **BUDGET PRIMITIF 2020 :**

En préambule, Monsieur BONDELU précise une modification à apporter suite au changement de prestataire informatique : une partie du coût (4 300 €) doit être portée en dépense d'investissement à l'article 2051 en lieu et place de l'article 6156 en dépense de fonctionnement.

Monsieur BONDELU indique que s'agissant de la date de la commission Finances figurant sur le compte rendu est une erreur et qu'il s'agit bien du 24 février 2020.

Pour le budget 2020, l'excédent de fonctionnement 2019 n'est pas reporté dès le budget primitif 2020.

La commune n'a pas reçu à ce jour les éléments pour le compte administratif et le compte de gestion.

Il sera donc proposé un budget supplémentaire courant 2020, intégrant l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Monsieur BONDELU présente ensuite le budget primitif, selon la note explicative remise lors de la commission Finances et annexée au compte rendu de la commission joint à la convocation du conseil.

### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Budget primitif 2020 de 2 480 490 € (contre 2 482 380 € au B.P. 2019 (stable) et dépenses 2019 estimées en prévisions pour 2 522 912 €).

#### **Chapitre 011 - Charges à caractère général :**

Il s'élève à la somme de 665 400 € (709 200 € au B.P. 2019), en baisse par rapport aux réalisations 2019 (704 504 €). Plusieurs variations notables à signaler :

**Art 6042 - Achats de prestations de services :** 130 000 € (+ 24 000 € par rapport aux réalisations 2019 de 106 731 €), impact de la classe de neige du groupe scolaire une année sur deux

**Art 60611 – Eaux et assainissements :** 13 000 € (- 8 971 € par rapport aux réalisations 2019 de 21 971 €) Impact de factures payées en Février 2019 pour 2018 (réalisations 2018 pour 5 229 €) pour 14 000 € au B.P. 2019.

**Art 60612 – Énergie - Électricité** : 135 000 € (- 8 000 € par rapport aux réalisations 2019 de 143 106 €) Impact de factures payées en Janvier 2020 pour 15 000 € (B.P. 2019 de 160 000 €).

**Art 60632 - Fournitures de petit équipement** : travaux effectués par les services techniques, travaux divers sur la commune (45 000 € B.P. contre dépenses 53 461 € en 2019, dont dépenses non récurrentes en 2019).

**Art 6122 – Crédit-bail mobilier** (B.P. 2020 pour 10 000 €) pour 3 591 € de dépenses en 2019 : location des photocopieurs nouveau contrat + location nouveau serveur informatique.

**Art 61521 - Terrains** : B.P. 2020 : 33 000 € - contrat tontes espaces verts.

**Art 615221 - Bâtiments publics** : par entreprise (B.P. 2020 : 4 000 € contre B.P. 2019 : 21 500 €) => dépenses 2019 : 11 333 € - nettoyage vitres – travaux non récurrents non repris pour 7 056 € : remplacement disjoncteur salle H. LHOTE, travaux PMR d'enrobés cour d'écoles.

**Art 615232 – Voies et réseaux** (B.P. 2020 pour 11 000 €) pour 17 777 € de dépenses en 2019 : remplacement de câbles pour 6 400 €.

**Art 6162 – Assurance obligatoire** (B.P. 2020 pour 10 000 €) : assurance dommages ouvrages pour le projet de nouvelle mairie.

**Art 6232 - Fêtes et cérémonies** : (B.P. 2020 : 15 000 €/16 118 € réalisations 2018) effort sur les dépenses 2019.

**Art 6261 – Frais d'affranchissement** : (B.P. 2020 : 5 000 €/8 091 € réalisations 2019) décalage d'une facture de décembre 2018 passée sur le budget 2019 pour 3 716 €.

#### Chapitre 012-: Charges de personnel :

Il s'élève à la somme de 1 460 900 € par rapport aux réalisations 2019 de 1 483 906 € et un B.P. + D.M. de 1 484 165 € en 2019 en légère baisse :

**Art 6218 - Autre personnel extérieur** : (B.P. 2020 : 15 000 €/15 397 € réalisations 2019).

**Art 6411 - Personnel titulaire** : (B.P. 2020 : 710 000 € contre 730 000 € au B.P. 2019/754 861 € réalisations 2019) Personnel titulaire avec départ en retraite et prise de temps partiel sur poste.

**Art 6413 - Personnel non titulaire** : (B.P. 2020 : 230 000 € contre 200 000 € au B.P. 2019/197 639 € réalisations 2019) personnel remplacement sur base année pleine, recensement, élections.

**Art 64168 - Autres emplois d'insertion** : (B.P. 2020 : 35 000 € contre 51 000 € au B.P. 2019/44 419 € réalisations 2019) pour deux contrats aidés en cours.

#### Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :

Il s'élève à la somme de 112 110 € par rapport au B.P. 2019 de 92 900 € :

**Art 6531 – Indemnités des élus** : (67 000 € au B.P. contre 56 707 € réalisations 2019) : tenant compte de la revalorisation des indemnités des élus (Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique).

**Art 6534 – Cotisations de sécurité sociale** : 7 000 € au B.P. 2020, nouvel article pour les cotisations des indemnités des élus, à la place de l'article 6451 – Cotisations URSSAF où l'on ôte 6 000 € par rapport aux réalisations 2019 pour 155 626 € mis au budget 2020 : 150 000 €.

**Art 6574 - Subventions de fonctionnement** : (26 000 € au B.P. contre 24 656 € réalisations 2019)/marge rajoutée par rapport aux subventions versées en 2019.

#### Chapitre 66 - Charges financières :

Il s'élève à la somme de 75 000 € par rapport au B.P. 2019 de 70 750 € :

**Art 66111 – Intérêts réglés à l'échéance** : (75 000 € au B.P. contre 67 930 € réalisations 2019) : pour tenir compte du remboursement des intérêts du prêt relais.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Budget primitif 2020 de 2 747 631 € contre 2 529 141 € au B.P. 2019 (par rapport aux réalisations 2019 de 2 606 515 € 93).

### Chapitre 13 - Atténuations de charges :

Il s'élève à la somme de 60 500 € en baisse de 15 000 € par rapport au B.P. 2019 de 75 500 € avec des réalisations 2019 pour 79 564 € :

**Art 6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel :** B.P. 60 000 € (78 726 € réalisations 2019 et B.P. 2019 de 75 000 €)-Rappels d'années antérieures versés en 2019 non repris.

### Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises :

Il s'élève à la somme de 299 700 € au B.P. 2020 par rapport au B.P. + D.M. de 271 400 € en 2019, et des réalisations en 2019 : 292 332 €.

Plusieurs variations notables à signaler :

**Art 70311 – Concessions cimetières :** (B.P. 2020 de 10 000 € avec des réalisations 2019 de 17 756 €, renouvellement de concession important en 2019), non repris pour la valeur des réalisations.

**Art 7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement :** (B.P. 2020 de 158 000 € pour B.P. 2019 de 148 000 € par rapport aux réalisations 2019 de 140 002 €) compte tenu des recettes de la classe de neige pour 18 000 € en 2020.

### Chapitre 73 - Impôts et taxes :

Il s'élève à la somme de 1 577 043 € supérieur aux réalisations 2019 de 1 562 634 € et par rapport au B.P. 2019 avec décision modificative pour 1 534 041 € :

**Art 73111 - Taxes foncières et d'habitation :** (+ 15 000 € par rapport aux réalisations 2019 pour un B.P. 2020 de 1 150 000 € contre 1 115 000 € en 2019). Hausse des bases locatives pour environ 1 %, soit 11 000 € et 4 000 € sur la base de nouvelles taxes foncières et d'habitation sur la construction de maisons.

### Chapitre 74 - Dotations et participations :

Il s'élève à la somme de 620 388 € pour le B.P. 2020 contre 599 200 € en 2019/recettes 2019 de 607 095 €.

**Art 74718 – Subventions d'État autres :** 8 000 € au B.P. 2020 au titre du versement d'une subvention pour l'organisation et la prise en charge des élections.

**Art 7484 – Dotation de recensement :** 6 000 € au B.P. 2020 au titre du versement d'une subvention pour l'organisation et la prise en charge du recensement, en 2015 : 7 000 €.

### Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :

Il s'élève à la somme de 60 000 € en baisse de 4 000 € par rapport au B.P. 2019 pour 64 000 €/réalisations 2019 de 66 891 € avec des revenus d'immeubles, les loyers en baisse en 2019.

### Chapitre 77 : Produits exceptionnels :

Le B.P. 2020 du chapitre 77 représente une seule opération, la revente de la maison rue des Fusillés pour un montant de 130 000 €.

**Excédent de fonctionnement prévisionnel de : 263 553 € 76 contre 269 239 € 60 en 2019.**

(Recettes de fonctionnement estimées de 2 747 631 € - Dépenses de fonctionnement de 2 484 077 €).

**Soit un total de 263 553 € 76 d'excédents virés à la section d'investissements.**

## RECETTES D'INVESTISSEMENTS :

Budget primitif 2020 de 760 600 € :

**Art 021 - Virement de la section de fonctionnement :** 263 553 € 76.

**Art 10222 - Fonds de compensation de TVA :** 10 634 € (décalage de 2 ans).

**Art 1321 – Subventions d'équipement – État :** 282 825 € (200 000 € Subvention DSIL + 82 825 € (complément subvention DETR initialement enregistrée au B.P. 2019 pour 164 000 €, obtenue pour 246 825 €, soit la différence).

**Art 1328 – Subventions d'équipement – autres :** 50 000 € (subvention C.A.F.).

**Art 1641 – Emprunts en cours :** 150 000 € (prêt C.A.F. enregistré sur 2020).

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS :

### Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées :

**Art 1641 - Emprunts en euros :** 695 000 € (capital des emprunts/94 000 € + 600 000 € remboursement du prêt relais).

**Art 165 – Dépôts et cautionnements reçus :** 300 € (cautions à rendre).

### Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :

**Art 21316 – Équipement du cimetière :** 8 000 € achat d'un columbarium supplémentaire.

**Art 21318 - Autres bâtiments publics :** 11 000 € portes à remplacer à l'école de musique.

**Art 2135 – Installations générales, agencements, aménagements :** 4 000 € complément pour l'achat des anti-pinces doigts pour l'école primaire (en reprenant au B.P. les restes à réaliser).

**Art 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique :** 24 000 € (19 000 € achat ordinateurs pour le personnel administratif + 4 000 € VPI + 1 000 € 2 ordinateurs avec VPI).

**Art 2188 - Autres immobilisations corporelles :** 14 000 € pour les instruments de musique, divers matériels

Total des dépenses d'investissement pour un montant de 760 600 €.

Question de Madame DELPORTE : *« Le vote du budget 2020 est prématuré car, comme l'indique son rédacteur qui ne dispose pas de tous les éléments qui lui permettent de rédiger correctement, il faudra que le prochain conseil issu des urnes le modifie en votant une décision modificative probablement importante, car cette version prématurée du B.P. 2020 comparée au B.P. 2019 n'explique rien. Je ne voterai donc pas ce B.P. prématuré, mais j'aimerais avoir toutefois quelques explications – un droit reconnu à tout citoyen – sur :*

- *Le pourquoi de l'augmentation de 27 000 € à 33 000 € de l'article 61521 du chapitre 011 inscrit pour la tonte des pelouses municipales par une entreprise privée.*
- *La raison de l'inscription à l'article 6228 – Divers – du chapitre 011 d'une somme de 500 €. Cet article étant jusqu'ici inscrit pour rémunérer un prestataire privé dont les missions sont en principe achevées. Est-ce à dire que d'autres missions lui ont été confiées ?*
  - *Pourquoi une augmentation de 57 000 € à 67 000 € de l'article 6531, concernant les indemnités du maire, des adjoints, des conseillers délégués ? Ne fallait-il pas attendre la mise en place de la nouvelle équipe qui en aurait décidé, plutôt que le faire à leur place ou par anticipation ? »*

Réponse de Monsieur BONDELU : Il était important pour le conseil municipal de voter un budget primitif avant la fin de ce mandat, compte tenu des délais imposés pour le voter avant le 15 avril 2020. C'est bien pour cela que nous ne présentons que le budget primitif et donc bien entendu sans les éléments du compte administratif et du compte de gestion 2019. Auparavant c'est bien ce que nous faisons avec un budget supplémentaire voté en septembre.

Concernant la question pour l'augmentation de 27 000 € à 33 000 € pour les tontes d'espaces verts sur l'article 61521 du chapitre 11, la dépense réelle a été de 35 452 €, dont 33 310 € pour le contrat avec la société AZURIAL. Réalisation de caveaux par la société RLM pour 2 142 €.

Au budget primitif 2019, il était bien prévu une enveloppe de dépenses pour l'article 61521 de 35 000 €.

C'est pourquoi nous avons bien repris pour 2020 une enveloppe budgétaire de 33 000 € pour cette dépense.

Concernant la question sur l'article 6228-divers du chapitre 11 pour 500 €, il n'est rien prévu de particulier, il est juste ouvert une ligne pour un montant de 500 €. En termes de dépense, on raisonne au chapitre. Une ligne est ouverte.

S'agissant de l'article 6531, la loi de 27 décembre 2019 revalorise l'indemnité des élus, c'est la volonté du gouvernement pour solliciter davantage la vocation d'élu. Les 67 000 € correspondent au plafond des indemnités prévues par la loi. Il appartiendra à l'équipe nouvellement élue de décider de sa mise en application.

Madame DELPORTE évoque à nouveau l'article 61521 pour 27 000 € un chiffre hors TVA pour le montant qu'elle a indiqué.

Monsieur BONDELU reprend la présentation du budget 2020.

Pour 2020, le budget primitif de fonctionnement proposé est stable pour les dépenses par rapport au B.P. 2019 (2 480 490 € pour 2020 contre 2 482 380 € en 2019 en dépenses réelles) et en hausse pour la partie recettes de fonctionnement (2 747 631 € en 2020 contre 2 529 141 € en 2019).

La raison principale est la vente de la maison rue des Fusillés pour un montant de 130 000 € au chapitre 77 – Produits exceptionnels.

Les dotations devraient rester stables pour 2020 comme en 2019 et 2018.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRES</b>	<b>LIBELLÉS</b>	<b>B.P. 2020</b>
011	Charges à caractère général :	661 100 € 00
012	Charges de personnel et frais assimilés :	1 460 900 € 00
014	Atténuations de produits :	169 880 € 00
65	Autres charges de gestion courante :	112 110 € 00
66	Charges financières :	75 000 € 00
67	Charges exceptionnelles :	1 500 € 00
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES :</b>		<b>2 480 490 € 00</b>
042	Opérations d'ordre entre sections :	3 587 € 24
23	Virement à la section d'investissements :	263 553 € 76
<b>TOTAL DÉPENSES :</b>		<b>2 747 631 € 00</b>
013	Atténuations de charges :	60 500 € 00
70	Produits des services du domaine et ventes... :	299 700 € 00
73	Impôts et taxes :	1 577 043 € 00
74	Dotations et participations :	620 388 € 00
75	Autres produits de gestion courante :	60 000 € 00
77	Produits exceptionnels :	130 000 € 00
<b>TOTAL RECETTES :</b>		<b>2 747 631 € 00</b>

<b>INVESTISSEMENTS</b>		
<b>CHAPITRES</b>	<b>LIBELLÉS</b>	<b>B.P. 2020</b>
16	Emprunts et dettes assimilés :	695 300 € 00
20	Immobilisations incorporelles :	4 300 € 00
21	Immobilisations corporelles :	61 000 € 00
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>760 600 € 00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves :	10 634 € 00
13	Subventions d'investissement reçues :	332 825 € 00
16	Emprunts et dettes assimilés :	150 000 € 00
021	Virement de la section de fonctionnement :	263 553 € 76
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections :	3 587 € 24
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>760 600 € 00</b>

Question de Madame DELPORTE : « *le compte rendu indique selon le rédacteur le coût TTC du projet de transfert de la mairie. En montrant, une fois n'est pas coutume, la fragilité du montage financier retenu qui est entièrement tributaire de la vente de l'actuelle mairie pour 700 000 € à un promoteur privé, lequel promoteur dispose, de par la généreuse promesse de vente que vous lui avez consentie en mai 2019, de multiples conditions suspensives lui permettant de ne pas conclure cette vente. Auquel cas, il reviendra aux contribuables emmerinois de payer ces 700 000 €, voire plus s'il s'avère que les subventions, certificat d'énergie et autre dotation de soutien à l'investissement local annoncés pour un montant total de 700 000 € environ aussi ne soient pas au rendez-vous. Nous n'avons de ces recettes aucune preuve, c'est donc entre 700 000 et 1 400 000 € qu'auraient à déboursier les contribuables emmerinois en cas de désistement du promoteur privé. Et tout cela pour une seule aile du bâtiment de la HOWARDERIE qui en comporte quatre. »*

Monsieur BONDELU confirme que concernant les recettes, nous avons un accord définitif de la DETR pour 246 825 €.

**Adopté à la majorité (2 voix contre : Mme DELPORTE et M. BRUNELLE).**

**Délibération N° 2020/02.**

#### **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET JARDINS FAMILIAUX :**

Chaque année est organisé un concours de maisons fleuries et jardins familiaux. Les lauréats reçoivent un bon d'achat d'une valeur de 290 € pour les maisons fleuries et de 220 € pour les jardins familiaux, répartis en fonction du classement (en annexe), les bons non réclamés seront transférés au profit du C.C.A.S..

**Adopté à l'unanimité.**

**Délibération N° 2020/03.**

#### **QUESTIONS DE MONSIEUR BRUNELLE :**

1) « *Quelle solution est prévue pour régler le souci de nappe d'eau qui se forme régulièrement sur le contournement d'EMMERIN face à SOURCEO ?* »

Madame le Maire indique que la M.E.L, qui a repris la gestion des voies départementales étudie le problème.

2) « *La mise aux normes d'accessibilité du site web communal. Où en est-on ? Car à ce jour beaucoup de nos administrés utilisent plus INTERNET qu'une venue physique en mairie.* »

Le site est mis à jour régulièrement.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

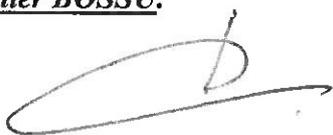
Madame DELPORTE fait observer l'absence Madame la D.G.S., le départ prochain de Madame la Responsable des Services Techniques et le départ de Madame DUTHILLEUL.

Madame le Maire indique que pour Madame DUTHILLEUL il s'agit d'un type de contrat en cours de renouvellement. Pour le reste, Madame Le Maire ne souhaite pas répondre en cette période pré-électorale.

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus de la majorité pour le travail accompli au cours du mandat qui s'achève, ainsi que les élus de l'opposition pour avoir symbolisé l'alternance.

Madame le Maire lève la séance à 20 H 15.

*Le Secrétaire,*  
**Didier BOSSU.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. BOSSU', written over a horizontal line.

# CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET JARDINS FAMILIAUX 2019

## MAISONS FLEURIES

- 1 – Messieurs DELFOLIE et SILVA, 21 rue Sadi Carnot (chemin de l'Abreuvoir).
- 2 – Monsieur FRANÇOIS Jean-Philippe, 5 allée de la Bergerie.
- 3 – Monsieur DASSONVILLE Georges, 8 cour Durot (rue Sadi Carnot).
- 4 – Madame VERMEIL Pascale, 15 le clos Faidherbe.
- 5 – Madame DUBOIS Marie-Thérèse, 53 rue Blériot.
- 6 – Madame NEVEUX Patricia, 3 le clos Faidherbe.
- 7 – Madame DUPONCHEL Bernadette, 83 rue Blériot.
- 8 – Madame DELEFOSSE Anne-Marie, 11 rue de la Source.
- 9 – Madame CLÉMENT Caroll, 5 le clos Faidherbe.
- 10 – Monsieur WALLAERT Daniel, 4 rue Alphonse Daudet.
- 11 – Madame DUTHOIT Josiane, 1 allée de la Bergerie.
- 12 – Monsieur GILS Rudi, 7 rue Jean Mermoz.
- 13 – Madame BUISINE-LESCANNE, 2 rue des Essarts.
- 14 – Madame LAMARCHE Karine, 12 rue Saint Exupéry.
- 15 – Madame RAMON-LAGACHE Émilie, 24 rue Jean Jaurès.

## JARDINS FAMILIAUX

- 1 – Monsieur DUCAMP Jean-Claude, parcelle N° 22.
- 2 – Monsieur GRYSON Robert, parcelle N° 15.
- 3 – Monsieur VITTRANT Patrick, parcelle N° 7.
- 4 – Monsieur ABEL Fabrice, parcelle N° 9.
- 5 – Monsieur BONAMY Michel, parcelle N° 24 (hors concours).
- 6 – Monsieur VANDENABEELE Rémi, parcelle N° 23.
- 7 – Monsieur VANHOUCHE Richard, parcelle N° 3.
- 8 – Monsieur WALLART Pascal, parcelle N° 5.
- 9 – Monsieur HOUREZ Jean-Marc, parcelle N° 12.
- 10 – Monsieur WALLAERT Daniel, parcelle N° 25.
- 11 – Monsieur et Madame N'GUYEN, parcelle N° 27.

## GRAINES :

- 12 – Monsieur RÉGENT, parcelle N° 17.
- 13 – Monsieur BERNARD Thierry, parcelle N° 26.
- 14 – Monsieur DELAMARRE Jean-Pierre, parcelle N° 8.
- 15 – Monsieur BOUILLET Jonathan, parcelle N° 28.
- 16 – Monsieur CATTEZ Bernard, parcelle N° 11.
- 17 – Monsieur KUPCZYCK Dominique, parcelle N° 4.

# CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET JARDINS FAMILIAUX 2019

## MAISONS FLEURIES

1 - 21, rue Sadi Carnot (chemin de l'Abreuvoir) .....	30 €
2 - 5, allée de la Bergerie .....	30 €
3 - 8, cour Durot (rue Sadi Carnot) .....	30 €
4 - 15, le clos Faidherbe .....	30 €
5 - 53, rue Blériot .....	20 €
6 - 3, le clos Faidherbe .....	15 €
7 - 83, rue Blériot .....	15 €
8 - 11, rue de la Source .....	15 €
9 - 5, le clos Faidherbe .....	15 €
10 - 4, rue Alphonse Daudet .....	15 €
11 - 1, allée de la Bergerie .....	15 €
12 - 7, rue Jean Mermoz .....	15 €
13 - 2, rue des Essarts .....	15 €
14 - 12, rue Saint Exupéry .....	15 €
15 - 24, rue Jean Jaurès .....	15 €
<b>TOTAL : .....</b>	<b>290 €</b>

## JARDINS FAMILIAUX

1 - parcelle N° 22 .....	30 €
2 - parcelle N° 15 .....	30 €
3 - parcelle N° 7 .....	25 €
4 - parcelle N° 9 .....	25 €
5 - parcelle N° 24 (hors concours) .....	
6 - parcelle N° 23 .....	20 €
7 - parcelle N° 3 .....	20 €
8 - parcelle N° 5 .....	20 €
9 - parcelle N° 12 .....	20 €
10 - parcelle N° 25 .....	15 €
11 - parcelle N° 27 .....	15 €
<b>TOTAL : .....</b>	<b>220 €</b>

12 - parcelle N° 17 : graines

13 - parcelle N° 26 : graines

14 - parcelle N° 8 : graines

15 - parcelle N° 28 : graines

16 - parcelle N° 11 : graines

17 - parcelle N° 4 : graines

**TOTAL GÉNÉRAL : 510 €**